

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACHAT RESPONSABLE

AVANT-PROPOS

CHEREAU est pleinement conscient de ses responsabilités envers ses clients, ses employés et les organisations au sein desquelles elle opère. Nous avons donc décidé de mettre en place des exigences sociales, éthiques et environnementales strictes, qui nous guident dans nos activités commerciales.

Nous considérons que la collaboration avec et au sein de notre chaîne d'approvisionnement fait partie intégrante de notre succès et, par conséquent, nous nous efforçons de fonctionner comme un ensemble intégré avec nos Fournisseurs. La viabilité à long terme de cette chaîne d'approvisionnement est une composante importante de notre responsabilité entrepreneuriale et s'étend à l'ensemble du processus d'achat de matériaux, de produits et de services.

La sélection des Fournisseurs se fonde non seulement sur la qualité et la compétitivité de leurs matériaux, produits et services, mais aussi sur leur adhésion aux principes sociaux, éthiques et environnementaux. Nous souhaitons également privilégier les chaînes d'approvisionnement courtes et l'approvisionnement local, afin de réduire notre impact global en termes de CO2.

Ainsi, au travers de ces Principes Directeurs pour l'Achat Responsable, nous avons défini nos attentes à l'égard des Fournisseurs en ce qui concerne la protection de l'environnement, les conditions de travail, le respect des lois sur les droits de l'Homme et l'éthique des affaires. Il constitue la base minimale non négociable des relations avec nos Fournisseurs.

Nous voulons ainsi assumer notre responsabilité à l'égard des personnes et de l'environnement et veiller à ce que nos actions et celles de nos Fournisseurs soient éthiquement correctes, écologiquement durables et compatibles socialement.

Nous vous invitons à lire attentivement ces principes directeurs et à vous y conformer lorsque nous travaillerons ensemble. En outre, nous vous demandons d'obliger vos propres Fournisseurs et prestataires de services à respecter les normes et réglementations requises ou une norme ou réglementation équivalente garantissant le même niveau de protection.

LOIS ET PRINCIPES ÉTHIQUES

Le Fournisseur doit connaître et respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où il opère, ainsi que les réglementations européennes et internationales.

Le Fournisseur soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies (<https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>), la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (<https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>) et la Déclaration de 1998 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (<https://www.ilo.org/declaration/lang--en/index.htm>) et les conventions et résolutions qui en découlent, conformément aux lois et pratiques nationales.

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations, et ne doit prendre aucune mesure susceptible de

l'exposer ou d'exposer CHEREAU à des violations des sanctions économiques et des contrôles des exportations applicables.

MECANISME DE RECLAMATION

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des mécanismes de réclamation (par exemple un canal de communication pour lanceur d'alerte ...) accessibles à ses employés, à ses partenaires commerciaux et au public. Ces mécanismes permettront aux employés du Fournisseur, à ses partenaires commerciaux et au public d'exprimer leurs préoccupations sans crainte d'intimidation, de harcèlement, de représailles ou de violence.

SIGNALEMENT DES CAS DE NON-CONFORMITÉ À CHEREAU

En ce qui concerne les biens ou les services qu'il fournit à CHEREAU, le Fournisseur doit signaler à CHEREAU tout manquement à ces présents Principes Directeurs et s'engager à ne pas exercer de représailles à l'encontre des personnes qui font des signalements de bonne foi. CHEREAU collaborera avec le Fournisseur pour résoudre les problèmes de non-conformité, le cas échéant, en se réservant toutefois le droit de mettre fin à la relation commerciale pour non-respect des présents Principes Directeurs.

La méthode privilégiée pour signaler les cas de non-conformité est le Comité d'Éthique de CHEREAU, qui est à la disposition des employés, des partenaires commerciaux et du public par courrier postal (JEAN CHEREAU SAS, Att : Comité d'Éthique, ZI Le Domaine, 50220 DUCEY) ou par courrier électronique à l'adresse :

comite.ethique@chereau.com

RESPECT DES PRINCIPES SOCIAUX

Traitement humain et protection du droit international relatif aux droits de l'Homme

Le Fournisseur respecte les droits de l'Homme dans tous les pays où il opère, y compris dans les zones géographiques où les droits de l'Homme ne sont pas encore suffisamment protégés.

Le Fournisseur s'engage à assumer ses responsabilités en matière de respect des droits de l'Homme dans le cadre de ses activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur s'engage à travailler de manière préventive afin d'éviter des situations de complicité ou d'actes de collusion portant sur des violations des droits de l'Homme.

Le Fournisseur doit traiter tous ses employés avec respect. Il ne peut recourir à des punitions ou à d'autres formes de coercition physique ou psychologique, au harcèlement sexuel, aux abus sexuels, aux abus verbaux ou à la menace de procéder à de tels traitements.

Non-discrimination en matière d'emploi et de profession

Le Fournisseur doit, dans la mesure du possible, promouvoir un environnement de travail ouvert à tous et valoriser la diversité de ses employés.

Les employés du Fournisseur doivent être traités de manière équitable et non discriminatoire, avec la garantie de l'égalité des chances et l'absence de toute politique visant à, ou aboutissant indirectement à, une discrimination à leur égard sur toute base interdite par la loi, y compris, le cas échéant, mais sans s'y limiter, l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le handicap, l'âge, la nationalité ou la religion.

Le Fournisseur crée un environnement de travail exempt de tout harcèlement.

Esclavage et travail forcé

CHEREAU ne tolère aucune forme de travail forcé, d'esclavagisme moderne, de traite des êtres humains, de servitude ou de travail involontaire au sein de son organisation, ses activités commerciales ou ses chaînes d'approvisionnement. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent être en mesure de mettre fin à la relation de travail ou d'emploi à tout moment. Les employés doivent être autorisés à conserver le contrôle de leurs documents d'identité (par exemple, passeport, permis de travail ou tout autre document officiel personnel).

Âge de travail, travail des enfants

Le Fournisseur doit respecter l'ensemble de la législation locale en matière de droit du travail en ce qui concerne les limites d'âge minimum et la législation relative au travail des enfants. Si aucun âge minimum d'embauche n'est spécifié, le Fournisseur se conformera à la convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail.

Rémunération et heures de travail

Le Fournisseur se conformera à toutes les lois nationales applicables et aux normes industrielles contraignantes en matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires, et appliquera une politique de rémunération équitable, conforme à toutes les lois nationales sur les conditions de paiement ou aux conventions collectives pertinentes. Le Fournisseur s'engage à respecter le principe selon lequel sa rémunération doit viser à fournir à ses travailleurs et à leurs familles des salaires décents leur permettant de se loger, de se nourrir et de subvenir à leurs autres besoins dans des conditions raisonnables et adéquates.

Le Fournisseur doit s'engager à respecter le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale (Convention 100 de l'OIT).

Les employés doivent être payés régulièrement et à temps.

Respect de la santé et de la sécurité au travail

Le Fournisseur respecte les dispositions légales applicables en matière de protection de la santé et de sécurité sur le lieu de travail. Il se conforme aux normes internationalement reconnues (<https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--en/index.htm>) et travaille activement à l'identification et à l'élimination des risques sécuritaires afin d'améliorer les conditions de travail de manière à garantir et à protéger la santé et la sécurité de ses salariés.

Respect de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective

Le Fournisseur respecte le droit à la liberté d'association et aux négociations collectives. Les représentants des travailleurs ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination. Leur contrat de travail ne peut être résilié comme acte de vengeance du fait de l'exercice de leurs droits, de la formulation de griefs, de la participation à des activités syndicales ou de la dénonciation de violations présumées de la loi.

Absence de représailles

CHEREAU attend de ses Fournisseurs qu'ils interdisent les représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une violation de ses propres Principes Directeurs ou de la loi. Cela inclut, sans s'y limiter, les employés, les Fournisseurs, les parties prenantes et les défenseurs des droits de l'Homme. Les défenseurs des droits de l'Homme sont des individus ou des groupes reconnus internationalement qui promeuvent et protègent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales reconnus internationalement par des moyens pacifiques et légaux. Le Fournisseur s'engage à ne pas tolérer ni contribuer aux menaces, intimidations ou attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre de ses activités, afin de créer des environnements sûrs et favorables à l'engagement civique et aux droits de l'Homme aux niveaux local, national et international.

RESPECT DES PRINCIPES ÉTHIQUES

Corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois anti-corruption applicables.

Le Fournisseur ne peut prendre part à aucune forme de corruption, de chantage ou de détournement de fonds, ni les autoriser. Il veillera à ce que ses employés, sous-traitants ou représentants n'accordent, n'offrent ou n'acceptent aucun paiement ou avantage non autorisé à l'égard de tiers.

Toutes les transactions effectuées par le Fournisseur seront documentées conformément aux exigences légales. Le Fournisseur applique une politique de tolérance zéro.

Blanchiment d'argent

Le Fournisseur respecte les dispositions légales pertinentes en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participe pas à des activités de blanchiment d'argent.

Législation en matière d'exportation et d'importation

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière d'exportation et d'importation de biens, de services et d'informations. Les restrictions commerciales, les embargos et autres restrictions doivent être respectés.

Pratiques commerciales

Le Fournisseur s'engage à connaître et à respecter toute règle applicable en matière de concurrence et à mettre fin à toute pratique anticoncurrentielle (cartels, etc.). Le Fournisseur doit déterminer de manière indépendante son comportement et sa politique commerciale sur le marché afin de maintenir une concurrence saine entre tous les acteurs.

Le Fournisseur évitera tout conflit d'intérêt ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêt potentiel. Le Fournisseur notifiera toutes les parties concernées en cas de conflit d'intérêts potentiel.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des processus visant à prévenir, détecter et remédier à tout conflit d'intérêts, en particulier tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer ses activités avec CHEREAU.

Protection des données, propriété intellectuelle, secrets d'affaires

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la collecte, le traitement, le transfert et l'utilisation des données personnelles.

Ceci s'applique en particulier aux données personnelles des partenaires commerciaux, des consommateurs et des employés.

Aucune utilisation et aucun traitement autres que ceux prévus dans les contrats et les lois et règlements applicables ne peuvent être mis en œuvre par le Fournisseur.

La propriété intellectuelle, les brevets, les secrets d'entreprise et d'affaires de CHEREAU et de tiers doivent être respectés et ne peuvent être transmis sans l'autorisation écrite expresse de CHEREAU.

Diligence matérielle et lutte contre l'utilisation de « minerais du conflit »

Les fournitures, produits ou biens achetés au Fournisseur par CHEREAU, qu'ils soient standards ou spécifiquement développés par le Fournisseur pour CHEREAU, doivent respecter les législations ou réglementations applicables dans les pays de production et les zones/pays où le produit est vendu ou utilisé (Union européenne, etc.), y compris les lois et réglementations qui exigent la traçabilité des substances préoccupantes pour la protection de la santé ou de l'environnement.

Le Fournisseur est tenu d'établir des processus pour les « minerais du conflit » conformément aux principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque.

Il est attendu qu'aucune matière première utilisée dans les produits ne soit extraite dans des régions en conflit ou à haut risque, ou dans des régions qui financent des groupes armés coupables de violations des droits de l'Homme.

RESPECT DES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

Protection de l'environnement

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière d'environnement et mettre en œuvre un système efficace pour identifier et éliminer les risques potentiels pour l'environnement.

Le Fournisseur procédera aux déclarations nécessaires conformément aux exigences légales dans les pays respectifs et obtiendra les approbations requises si nécessaire.

Les substances dangereuses sont enregistrées dans la base de données centrale de l'autorité REACH (=Registration, Evaluation, Authorisation and Chemicals) si la réglementation l'exige.

Le Fournisseur doit informer CHEREAU de manière proactive sur les aspects environnementaux et sécuritaires de ses produits.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent de contribuer à la protection du climat par le biais des biens et services qu'ils fournissent. Dans ce contexte, nous attendons également de nos Fournisseurs qu'ils prennent en compte de manière appropriée la protection du climat dans leurs propres activités opérationnelles.

Ainsi, pour minimiser l'impact des processus de production et des produits sur l'environnement, le Fournisseur doit :

- fixer des objectifs tangibles pour la protection du climat, tels que, mais sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'eau...
- s'efforcer d'optimiser l'utilisation des ressources et de minimiser la pollution et les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans sa production et sa chaîne d'approvisionnement ;
- concevoir et développer des produits en tenant compte de leur impact sur l'environnement et des possibilités de réduction, de réutilisation et de recyclage ;
- gérer correctement, dans le respect des lois applicables, les émissions atmosphériques, les rejets dans l'eau, le traitement et l'élimination des déchets ;

- éviter autant que possible les substances et matériaux nocifs pour l'environnement ou la santé et trouver des solutions alternatives à long terme et respectueuses de l'environnement ;
- appliquer une gestion logistique qui prend en compte les impacts environnementaux tels que, mais sans s'y limiter, les emballages réutilisables ou les matériaux réutilisable, les boucles locales...

Sauvegarde des ressources naturelles

En violation des droits légitimes, le Fournisseur ne doit pas priver les personnes de terres, de forêts ou d'étendues d'eau dont l'utilisation assure leur subsistance. Le Fournisseur s'abstiendra de modifier le sol de manière préjudiciable, de polluer l'eau et l'air, d'émettre des bruits et de consommer de l'eau de manière excessive si cela nuit à la santé des personnes, compromet de manière significative les ressources naturelles pour la production de denrées alimentaires ou empêche l'accès des personnes à de l'eau potable ou à des installations sanitaires.